



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

03/26

Table des matières

ETAT DE PRESENCE3

RAPPORTS DE PRESENTATION.....13

COMPTE RENDU DES DEDELEGATIONS.....14

Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Valentigney.....13

Affectation du résultat de l'exercice 2025 / Reprise anticipée au Budget Primitif 2026.....14

Taux d'imposition 2026.....15

Adoption du Budget Primitif 2026.....16

Reprise, réajustement et création de provisions pour dépréciation des comptes de tier et pour litiges - Exercice 2026.....18

Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement au titre de l'exercice 2026.....20

Autorisations de programme / Crédits de paiements de la Ville de Valentigney : actualisation suite vote du budget primitif 2026.....21

Délégation de mission complémentaire au Maire et autorisation de subdélégation à l'adjoint en charge des finances la gestion de la dette au titre de l'année 2026.....23

Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et autorisation de subdélégation au 1^{er} adjoint.....27

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration.....30

Convention constitutive d'un groupement de commandes permanents conclu avec Pays de Montbéliard Agglomération – Autorisation de signer la convention

Contrat de ville unique « Engagements quartiers 2030 » : Programmation prévisionnelle 2026.....32

Avenant N°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et la Maison pour Tous de Valentigney / Subvention 2026.....33

Avenant N°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et le centre social Georges Massacrier / Subvention 2026.....34

Avenant N°4 a la conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et les Francas du Doubs / Subvention 2026.....34

LA SEANCE EST LEVEE A 20H30.....38

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 15 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibération 2026-24
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 30

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
 Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

Délibération 2026-25
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 30

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
 Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

Délibération 2026-26
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 30

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
 Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

Délibération 2026-27
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 30

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
 Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

Délibération 2026-28
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 30

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
 Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

Délibération 2026-29
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 30

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
 Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

Délibération 2026-30 Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 Nbre de membres présents : 30	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier
Délibération 2026-31 Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 Nbre de membres présents : 30	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

Délibération 2026-32
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 30

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
 Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

Délibération 2026-33
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 30

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
 Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

Délibération 2026-34

Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 30

Nbre de suffrages
exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

Délibération 2026-35

Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 30

Nbre de suffrages
exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

Délibération 2026-36
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 30

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
 Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

Délibération 2026-37
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 30

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
 Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

Délibération 2026-38
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 30

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

Absents : Anne MAGNIN-FEYSOT

Pouvoirs : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot
Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

DATE D’ENVOI DE LA CONVOCATION : le 8 avril 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L’ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Valentigney
- 2. Budget Primitif 2026 :
 - Affectation du résultat de l'exercice 2025 / Reprise anticipée au Budget Primitif 2026
 - Taux d'imposition 2026
 - Adoption du Budget Primitif 2026
 - Autorisation des mouvements de crédit de chapitre à chapitre
 - Subvention CCAS 2026
 - Reprise, réajustement et création de provisions pour dépréciation des comptes de tier et pour litiges - Exercice 2026
- 3. Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement au titre de l'exercice 2026

4. Autorisations de programme / Crédits de paiements de la Ville de Valentigney : actualisation suite vote du budget primitif 2026
5. Délégation de mission complémentaire au Maire et autorisation de subdélégation à l'adjoint en charge des finances la gestion de la dette au titre de l'année 2026
6. Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et autorisation de subdélégation au 1^{er} adjoint
7. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration
8. Convention constitutive d'un groupement de commandes permanents conclu avec Pays de Montbéliard Agglomération – Autorisation de signer la convention
9. Contrat de ville unique « Engagements quartiers 2030 » : Programmation prévisionnelle 2026
10. Avenant N°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et la Maison pour Tous de Valentigney / Subvention 2026
11. Avenant N°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et le centre social Georges Massacrier / Subvention 2026
12. Avenant N°4 a la conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et les Francas du Doubs / Subvention 2026

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER MENSUEL LOCAL COMMERCIAL SIS 4 PLACE GODARD

- **Décision du maire n°2026-04 relative à l'exonération exceptionnelle de loyer mensuel local commercial sis 4 place Godard.** Vu la délibération du conseil municipal n°2020-48 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Considérant les dispositions du bail commercial en date du 28 janvier 2026 entre la ville de Valentigney et Monsieur AIT SAID Hicham pour la location du local sis 4 place R. Godard. Considérant les désordres consécutifs aux épisodes météorologiques ayant entraîné des infiltrations significatives au sein du local loué, il est décidé d'exonérer M. AIT SAID Hicham du règlement du loyer mensuel correspondant à la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER MENSUEL LOCAL COMMERCIAL SIS 5 PLACE GODARD

- **Décision du maire n°2026-05 relative à l'exonération exceptionnelle de loyer mensuel local commercial sis 5 place Godard.** Vu la délibération du conseil municipal n°2020-48 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Considérant les dispositions du bail commercial en date du 6 février 2024 entre la ville de Valentigney et Madame SANLI Meryem pour la location du local sis 5 place R. Godard. Considérant les désordres consécutifs aux épisodes météorologiques ayant entraîné des infiltrations significatives au sein du local loué, il est décidé d'exonérer Madame SANLI Meryem du règlement du loyer mensuel correspondant à la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

SUSPENSION TEMPORAIRE DU PAIEMENT DES LOYERS MENSUELS DE LA SAS AMGHAR

- **Décision du maire n°2026-06 relative à la suspension temporaire du paiement de loyers mensuels de la SAS AMGHAR.** Vu les dispositions du bail commercial conclu entre M. Amar AMGHAR, représentant de la SAS AMGHAR et la Ville de Valentigney pour la location d'un local commercial sis 6 place Godard 25700 Valentigney. Considérant le décès de M. Amar survenu au cours du mois de juillet 2025. Considérant la fermeture du commerce dit « Bar des Buis » depuis le 1^{er} août 2025. Considérant qu'en l'absence d'exploitation commerciale, les héritiers de M. AMGHAR sollicitent la suspension du versement des loyers mensuels dus à la ville de Valentigney jusqu'au complet règlement de la succession, il est décidé que le versement des loyers mensuels dus par la SAS AMGHAR à la ville de Valentigney est suspendu pour une période de trois mois du 1^{er} mars au 31 mai 2026.

LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE AU LIEUDIT « DERRIERE VILLERS »

- **Décision du maire n°2026-07 relative à la location d'une parcelle de terrain sise au lieudit « Derrière Villers ».** Vu la délibération du conseil municipal n°2020-48 du 10 juillet 2020 rendue exécutoire le 15 juillet 2020, chargeant le Maire de prendre toute décision relative aux matières déléguées de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Considérant la demande de Madame LINGELSER Cécile de renouveler la location d'une parcelle de terrain sise au lieudit « Derrière Villers » à Valentigney, cadastrée section AL n°335, d'une superficie de 2 686m², pour faire paître ses chevaux, il est décidé de louer à Madame LINGELSER, domiciliée 54 rue « Aux Fourneaux » - 25310 MESLIERE, la parcelle susmentionnée, à compter du 1^{er} janvier 2026. La location est consentie pour un loyer de 60 euros.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

Une minute de silence est réalisée en hommage à un agent de la Ville décédé brutalement, Monsieur Thibaut BLONDE.

Concernant le compte-rendu de délégations, Madame Mercier, souhaite avoir confirmation du fait que les cellules du centre commerciale ont été louées alors que le problème des infiltrations était connu. Question est également posée de savoir jusqu'à quand la gratuité sera accordée ?

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, par correction, la gratuité des locaux s'impose jusqu'à ce que les travaux soient réalisés.

1.ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE VALENTIGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022-101 en date du 19 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal de la ville de Valentigney a validé la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier en annexe ;

Considérant que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résulte du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et aux instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier définit également des règles internes de gestion propre dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites et disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des directions et services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialisés tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée ;

Considérant que conformément à l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier est adopté pour la durée de la mandature et pourra, le cas échéant, évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ABROGE** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) actuellement en vigueur ;
- **ADOpte** le RBF annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le présent RBF est adopté pour la durée de la mandature ;
- **PRECISE** que le présent RBF pourra, le cas échéant, évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

2.AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M57 (tome II, titre 2, paragraphe 6) et l'article L1612-32 du CGCT permettent toutefois de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
 - Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 établis par l'ordonnateur,
 - et
- * soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,

* soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition de Monsieur le Maire,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2025 à savoir :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 2 833 562,89 €
- Déficit d'investissement cumulé : 2 214 852,73 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (Absentions de Madame Mercier, Monsieur Payot, Monsieur Miguel, Madame Drici, Monsieur Martin et Monsieur Treppo) des voix présentes et représentées,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : **1 813 618,57 €**
- au compte 002 : **1 019 944,32 €**

Madame Mercier demande si l'engagement de renforcer les effectifs de police municipale est bien pris en compte dans le budget présenté ? Concernant les travaux, cette dernière fait remarquer qu'au niveau des dépenses de voirie il est indiqué qu'on retrouve un niveau normal, est-ce à considérer que les dépenses 2025 étaient exceptionnelles ? Pour ce qui concerne l'enfouissement des travaux rue de Valmont, est-il prévu en plus des travaux de voirie ? Pour ce qui concerne les investissements, Madame Mercier fait remarquer qu'au BP 2025 il y avait un budget conséquent qui est en diminution au CA ? Enfin, cette dernière souhaiterait des éclaircissements sur le prix du parking rue Villedieu. Madame Mercier fait par ailleurs remarquer que dans l'engagement de campagne de la majorité le taux de passage des lampes en LED serait de 60 % en 2026. Qu'en est-il ?

En retour Monsieur le Maire confirme effectivement que les effectifs de police municipale sont compris dans le budget présenté. Pour ce qui concerne la voirie, le budget présenté s'inscrit dans des investissements normaux. Les travaux rue de Valmont se poursuivront comme nécessaire. Enfin, les dépenses relatives aux travaux du parking rue Villedieu sont inscrites dans l'opération 35. Pour ce qui concerne les LED, Monsieur le Maire précise que le principe retenu au quotidien est de changer systématiquement les lampes défectueuses par des LED.

3. TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale,

L'exposé du Maire entendu,

le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit :

	2026	Rappel 2025
Taxe d'habitation	14,00 %	14,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	37,99 %	37,99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	15,97 %	15,97 %

4. BUDGET PRIMITIF 2026

Après présentation et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (3 absentions - 2 conseillers de la liste « Un nouvel Elan pour Valentigney » et 1 conseiller de la liste « Lutte Ouvrière » - 3 oppositions de la liste « Un nouvel Elan pour Valentigney ») des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 selon les chapitres budgétaires et le total par section ci-après :

• Section de fonctionnement :

DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	Désignation	BP 2026	Restes à réaliser 2025	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2026	Restes à réaliser 2025	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 600 917,32		3 600 917,32	013	Atténuations de charges	82 500,00		82 500,00
012	Charges de personnel	7 083 227,00		7 083 227,00	70	Produits du domaine	430 300,00		430 300,00
014	Atténuations de produits	105 000,00		105 000,00	73	Impôts et taxes	3 803 337,00		3 803 337,00
65	Aut. Charges de gestion courante	1 956 704,00		1 956 704,00	731	Fiscalité locale	5 294 712,00		5 294 712,00
66	Charges financières	166 000,00		166 000,00	74	Dotations et participations	2 939 276,00		2 939 276,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00		15 000,00	75	Aut. Produits gestion courante	190 525,00		190 525,00
042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	412 404,00		412 404,00	76	Produits financiers	70		70,00
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00		500 000,00	77	Produits exceptionnels	15 000,00		15 000,00
					042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	63 588,00		63 588,00
					002	Excédent fonctionnement reporté	1 019 944,32		1 019 944,32
	TOTAL	13 839 252,32		13 839 252,32		TOTAL	13 839 252,32		13 839 252,32

• Section d'investissement :

DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	Désignation	BP 2026	Restes à réaliser 2025	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2026	Restes à réaliser 2025	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	2 214 852,73		2 214 852,73	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	1 813 618,57		1 813 618,57
10	Dotations fonds divers	1 500,00		1 500,00	10	Dotations fonds divers (sauf 1068)	381 034,00		381 034,00
16	Remboursement emprunts et cautions	577 000,00		577 000,00	13	Subventions d'investissement	1 442 136,00	227 909,20	1 670 045,20
20	Immobilisations incorporelles	75 930,00	12 662,38	88 592,38	16	Emprunts et cautionnements	1 327 251,00	400 000,00	1 727 251,00
204	Subventions d'équipement	27 946,00	61 150,00	89 096,00	024	Cessions	72 379,00	250 000,00	322 379,00
21	Immobilisations corporelles	440 350,00	231 875,75	672 225,75	021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00		500 000,00
23	Immobilisations en cours	166 500,00	170 986,91	337 486,91	040	Opérat. D'ordre transfert entre sections	412 404,00		412 404,00
040	Opérat. D'ordre transfert entre sections	63 588,00		63 588,00	041	Opérations patrimoniales	281 645,00		281 645,00
041	Opérations patrimoniales	281 645,00		281 645,00					
34	Rénovation énergétique bâtiments	2 035 132,00		2 035 132,00					
35	Requalification Urbaine cœur de ville	747 258,00		747 258,00					
	TOTAL	6 631 701,73	476 675,04	7 108 376,77		TOTAL	6 230 467,57	877 909,20	7 108 376,77

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **l'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VOTE** la subvention du CCAS de **552 500 €** et autorise son versement par mensualités, d'avril à décembre, après déduction de l'acompte de 190 833,33 € voté par délibération n° 2025-117 du 10 décembre 2025.

5. REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011-145 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte des dispositions relatives au régime des provisions budgétaires et a opté pour le régime optionnel des provisions qui permet de constituer une réserve financière en se laissant la possibilité, au moment où le risque est avéré, de décider de son mode de financement.

Conformément à cette décision, le montant des provisions constituées au 31 décembre 2025 s'élève à **50 148,17 €** répartis comme suit :

DESIGNATION	Montant provisions au 31 décembre 2025
TOTAL GENERAL	50 148,17 €
<i>Provisions pour litiges</i>	<i>6 520,00 €</i>
Contentieux Ressources Humaines	
* Agent d'entretien	2 000,00 €
* Responsable entretien locaux	2 000,00 €
Contentieux parc locatif	2 520,00 €
<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>	<i>43 628,17 €</i>
Dont Taxe locale sur la publicité	2 072,70 €
Dont réparation dommage suite condamnation	4 915,30 €
Dont Sponsoring	75,00 €
Dont frais fourrière automobile	2 747,88 €
Dont restauration scolaire	14 877,48 €
Dont Temps d'Activité Périscolaire	3,08 €

Dont dégradations sur bâtiments culturels et pénalités sur machés	1 379,77 €
Dont redevance multi-accueil	1 215,47 €
Dont loyers appartements	9 896,73 €
Dont espace public souillé	112,50 €
Dont location bennes	368,19 €
Dont loyers commerciaux	5 964,07 €

Pour l'année 2026, il convient de procéder au réajustement des provisions budgétaires afin de prendre en compte les éléments suivants :

Objet	Désignation	Provisions 2026		
		Création ou réajustement	Reprise	Total
		19 017,95 €	8 585,23 €	10 432,72 €
	TOTAL PROVISIONS POUR LITIGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION COMPTES DE TIERS	19 017,95 €	8 585,23 €	10 432,72 €
Taxe sur la publicité	Création	784,40 €		784,40 €
Facturation sponsoring	Création et reprise pour paiement	1 381,25 €	75,00 €	1 306,25 €
Frais de fourrière	Création et reprise pour paiement	737,68 €	753,21 €	-15,53 €
Frais de restauration scolaire	Création, réajustement et reprise pour paiement	5 213,24 €	6 717,45 €	-1 504,21 €
Multi-accueil	Création, réajustement et reprise pour paiement	4 010,50 €	927,07 €	3 083,43 €
Facturation élagage	Création	450,00 €		450,00 €
Loyers sur appartements	Création	823,52 €		823,52 €
Facturation pour espace public souillé	Reprise pour paiement		112,50 €	-112,50 €
Location benne / Dégâts voirie / Droit de place	Réajustement et création	271,50 €		271,50 €
Loyers commerciaux	Réajustement	5 345,86 €		5 345,86 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A l'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** de l'état des provisions au 31 décembre 2025,
- **DECIDE** la reprise des provisions, la création et le réajustement des provisions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux opérations comptables de reprise, de création et de réajustement des dites provisions sont inscrits au Budget Primitif 2026,

6. DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire à :

- **DECIDER** au titre de l'exercice 2026, l'imputation en section d'investissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

7. AUTORISATION DE PROGRAMME : CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION SUITE VOTE BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-29 ;

Vu la nécessité de procéder à la révision des autorisations de programme crédits de paiement de la Ville à l'occasion du vote du budget primitif de l'année ;

Considérant l'existence de deux autorisations de programme ;

1) Rénovation énergétique des groupes scolaires et de bâtiments communaux : Opération 34

Vu la délibération n° 2023-24 du conseil municipal du 5 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme de **13 122 000 €** pour la rénovation énergétique de 17 bâtiments communaux ;

Considérant que la première tranche de ce programme consiste en la restructuration du site de Pézole composé d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un gymnase et d'un centre de loisirs sans hébergement ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2023	13 122 000 €	0 €
2024	13 122 000 €	58 916 €
2025	13 122 000 €	169 814 €
2026	13 122 000 €	2 035 132 €
2027	13 122 000 €	2 041 673 €
2028	13 122 000 €	500 000 €
2029	13 122 000 €	1 000 000 €
2030	13 122 000 €	1 000 000 €
2031	13 122 000 €	1 500 000 €
2032	13 122 000 €	1 500 000 €
2033	13 122 000 €	1 500 000 €
2034	13 122 000 €	1 816 465 €
TOTAL	13 122 000 €	13 122 000 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	2 152 533 €
Subventions notifiées	
Région phase audit	21 250 €
Région phase programme	2 530 €
Etat site de Pézole (fonds vert)	890 582 €
PMA site de Pézole (fonds de concours)	50 000 €
Subventions estimées ⁽¹⁾	
<i>Etat (DETR / DSIL / Fonds vert)</i>	2 881 993 €
<i>Région</i>	3 038 020 €
<i>Département</i>	1 601 978 €
<i>Caisse d'Allocations familiales</i>	259 442 €
Autofinancement / Emprunts	2 223 672 €
TOTAL	13 122 000 €

- ⁽¹⁾ Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement.

2) Requalification urbaine du cœur de ville : Opération 35

Vu la délibération n° 2023-25 du conseil municipal du 5 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme de 4 000 000 € pour la requalification du cœur de ville ;

Vu la délibération n° 2025- 34 du conseil municipal du 9 avril 2025 modifiant cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **10 428 000 €** afin d'y intégrer l'ensemble des études, des travaux et des opérations d'acquisitions immobilières ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*Absentions de Michel Treppo et opposition de Nadine Mercier, Gérard Payot, Carlo Miguel, Malika Drici et Patrice Martin*) des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2023	4 000 000 €	669 €
2024	4 000 000 €	90 882 €
2025	10 428 000 €	1 202 379 €
2026	10 428 000 €	747 258 €
2027	10 428 000 €	685 525 €
2028	10 428 000 €	2 000 000 €
2029	10 428 000 €	1 600 000 €
2030	10 428 000 €	1 244 000 €
2031	10 428 000 €	1 000 000 €
2032	10 428 000 €	1 000 000 €
2033	10 428 000 €	850 000 €
2034	10 428 000 €	7 287 €
TOTAL	10 428 000 €	10 428 000 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	1 185 545 €
Subventions estimées ⁽¹⁾	
<i>Etat</i>	2 250 198 €
<i>Région</i>	1 687 648 €
<i>Feder</i>	562 550 €
Autofinancement / Emprunts	4 742 059 €
TOTAL	10 428 000 €

- ⁽¹⁾ Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

Madame Mercier demande si Madame Gautier sera désignée comme Vice-Présidente du CCAS ; ce qui lui est confirmé par M. le Maire.

8. DELEGATION DE MISSION COMPLEMENTAIRE AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATION A L'ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES LA GESTION DE LA DETTE - AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle que la crise financière de 2008, augmentant la variabilité des taux, a révélé les risques financiers pris par certaines collectivités territoriales dans la souscription de leurs contrats d'emprunts. Aussi, le gouvernement a mandaté Monsieur Eric Gissler, inspecteur général des finances, médiateur pour les emprunts toxiques des collectivités territoriales. Celui-ci a travaillé avec les réseaux bancaires et les associations d'élus, à l'élaboration d'une charte de bonne conduite qui vise à éviter que des risques financiers soient pris à l'avenir.

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que cette charte a donné lieu, d’une part, à une classification alphanumérique des risques des emprunts en fonction de leur indice et de leur structure, et d’autre part, à six engagements pris par les collectivités locales et les banques.

Monsieur le Maire explique que parmi ces engagements, les collectivités doivent :

- Définir annuellement une stratégie d’endettement,
- Développer la transparence des décisions prises en matière de gestion de la dette.

Le Conseil Municipal,
Vu l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Circulaire Interministérielle du 25 Juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics.
L'exposé du Maire entendu,
Après avoir pris connaissance du rapport d’information sur la dette communale au 31 décembre 2025 annexé au rapport de présentation de la présente délibération,
après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*Absentions de Michel TREPPO, Nadine MERCIER et Patrice MARTIN*) des voix présentes et représentées,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité, conformément aux termes de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Le Conseil Municipal définit sa politique d’endettement comme suit :

A la date du 31 Décembre 2025, l’encours de dette du budget principal de la ville présente les caractéristiques suivantes :

Nombre de produits	Part de l’encours	Montant	Critère Gissler
19	100%	7 768 450,41 €	1A

Auquel il convient d’ajouter la somme de 400 000 € relative à un emprunt (classé 1A) contractualisé courant 2025 et dont le déblocage de fonds interviendra courant 2026.

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des produits de financement :♦ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Valentigney souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. L'Assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

- Encours de la dette envisagée en fin d'année 2026 : 8 943 577,35 € de dette classée en 1A représentant 100% de l'encours.

Encours au 1^{er} janvier 2026	Emprunt restes à réaliser 2025	Emprunt inscrit au BP 2026	Remboursement capital de l'année 2026	Dette au 31 décembre 2026
7 768 450,41 €	400 000,00 €	1 324 251,00 €	549 124,06 €	8 943 577,35 €

♦ Caractéristiques essentielles des contrats :

L'Assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 Juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variables sans structuration.

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de **1 324 251,00 €** comme inscrit aux Budget Primitif 2026.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 40 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- le Livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 000 €.

2) Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants, l'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de refinancement.

♦ Caractéristiques essentielles des contrats :

Pour ces opérations de refinancement, l'assemblée délibérante décide de recourir à des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

Les index de référence des contrats de refinancement pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- le Livret A.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 000 €.

L'Assemblée délibérante **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire et l'**AUTORISE** :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- A passer les ordres afin d'effectuer l'opération arrêtée ;
- A résilier l'opération arrêtée ;
- A signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus ;
- A définir le type d'amortissement (avec ou sans différé d'amortissement) ;
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- Et notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt dans la limite de cinq ans, à modifier la périodicité et le profil d'amortissement dans le cadre d'un réaménagement de dette ;
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Article 4 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, afin de faciliter et d'assurer la continuité de la gestion communale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-23 et L2122-17 du CGCT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la présente délégation à l'Adjoint en charge des Finances,

L'Assemblée Délibérante

- **PREND ACTE** du rapport annuel de gestion de la dette arrêté au 31 décembre 2025

Madame Mercier souhaiterait savoir si les charges de personnel du Centre Social ont bien été intégrées dans le budget ?

Monsieur RABEI fait remarquer à Madame Mercier que la question ne concerne pas le sujet dans la mesure où les charges de personnel sont propres au Centre Social.

9. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATION AU 1^{ER} ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 art. 110, 173 et art. 177, le Conseil municipal peut, par délégation et pour la durée du mandat, charger le Maire d'exercer en ses lieux et place, tout ou partie de ses propres missions. Cette délégation s'exerce tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a l'obligation de rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal à l'assemblée communale de l'exercice des délégations qui lui auront été consenties.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil municipal de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 900 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code et d'exercer ces droits dans tous les cas prévus à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme pour tous les actes de la procédure dans la limite de 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque celles-ci concernent :

1° les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,

2° les décisions prises par le maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,

3° les décisions prise par le maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause,

Devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif ; Cour d'Appel Administrative ; Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal pour les Enfants, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation),
- Devant le Tribunal des Conflits ;

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 600 000 € ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 900 000 €HT au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (Abstention de Michel TREPPO) des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire à :

- **SUBDELEGUER** l'ensemble des délégations précitées à Madame Lise VURPILLOT, Première Adjointe.

10. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

C'est un établissement réglementé par le code de l'action sociale et des familles.

Il dispose donc d'une personnalité juridique qui le distingue de la municipalité.

Le C.C.A.S. est géré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire et en nombre égal :

- de membres élus, en son sein, à la représentation proportionnelle, par le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mais qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer au minimum :

- 1 représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du Doubs (UDAF),
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du Département,
- 1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Aussi, dès sa constitution, le nouveau Conseil Municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat de ce conseil (art. R. 123-10) du C.A.S.F.

Considérant, qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 qui exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus et du même nombre de membres nommés.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire à

- **PROPOSER** de constituer un conseil d'administration de 12 membres (6 membres élus et 6 membres nommés)

Madame Mercier se félicite du partenariat de la Ville avec la MPT qui regroupe 300 adhérents mais déplore la problématique de l'accessibilité et du chauffage.

Monsieur le Maire se dit très surpris des remarques de Madame Mercier dans la mesure où la MPT n'a fait remonter à la Ville aucun dysfonctionnement à ce jour ; la MPT sera interrogée sur les sujets évoqués. Monsieur le Maire se dit d'autant plus surpris que la régulation technique a été réparée pour un montant de 20 000 €.

11. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENTS CONCLU AVEC PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans ce cadre, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) a procédé à la modification de ses statuts afin d'intégrer d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes.

Aujourd'hui, PMA propose la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres volontaires, les syndicats intercommunaux, mixtes et autres établissements publics volontaires du Pays de Montbéliard, en ce qui concerne les achats effectués dans divers domaines.

Ces derniers pourront couvrir les familles d'achats suivants :

- Services généraux,
- Systèmes d'informations et de télécommunications,
- Prestations en ressources humaines,
- Prestations de communication,
- Prestations juridiques,
- Prestations d'études générales, d'audit et de conseil,
- Assurances,
- Fournitures spécifiques de matériels culturels, ludiques et sportifs,
- Fourniture d'équipements de cuisine, de petits et gros équipements de restauration, de matériels électroménagers,
- Alimentation et restauration,
- Prestations à caractère médical, social et de santé publique,
- Entretien et aménagement des bâtiments et espaces publics,
- Matériels et équipements d'ateliers,
- Matériels et équipements de chantiers,
- Fournitures de produits chimiques,
- Prestations de service à vocation technique,
- Achats et/ou location de matériels roulants ; prestations de service en lien avec les activités de parc automobile et logistique,
- Eau et énergie,
- Gestion des déchets.

Considérant l'intérêt que revêt ce groupement de commandes pour la commune de VALENTIGNEY, il convient, en application de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de signer la convention constitutive dudit groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est précisé que la commune pourra dès lors commander les prestations qu'elle aura sélectionnées dans le cadre de ces marchés, mais qu'elle conserve la faculté de les commander sans recourir aux services dudit groupement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*Abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe
- **SIGNER** la convention de groupement de commandes

12. CONTRAT DE VILLE UNIQUE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 pose le cadre de gouvernance des nouveaux contrats de ville 2024/30 avec 3 axes prioritaires, en confortant le rôle des maires dans l'élaboration des Contrats :

- Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire
- L'enjeu réaffirmé de mobilisation de l'ensemble des politiques sectorielles
- Des habitants associés à la définition des priorités et projets déployés

Le programme d'action prévisionnel 2026 en faveur des habitants du quartier des Buis est le fruit de 3 ateliers locaux ayant associés des :

- Représentants des associations d'habitants du quartier,
- Acteurs professionnels engagés aux côtés des habitants,
- Acteurs institutionnels en charge de l'administration du contrat de ville.

Pour l'année 2026, le programme prévoit le développement de **16 actions portées par 3 acteurs** du développement social œuvrant dans le quartier des Buis : Francas du Doubs, Centre Social Georges Massacrier, Service Jeunesse municipal.

Les actions se répartissent comme suit :

	<i>Coût de l'action</i>	<i>Part ville nette</i>	<i>Part ville nette 2025</i>
<i>Développement de l'activité économique et de l'emploi</i>	59 078 €	35 812 €	36 523 €
<i>Cohésion sociale</i>	631 524 €	335 348 €	327 622 €
<i>Citoyenneté et vivre ensemble</i>	164 345 €	117 610 €	115 110 €
TOTAL	854 947 €	488 770 €	479 255 €

Le montant prévisionnel du programme 2026 s'élève à **854 947 €**.

La participation financière nette de la ville s'élève à **488 770 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire à

- **ADOPTER** la programmation prévisionnelle 2026 du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »
- **SOLLICITER** les différents partenaires financiers en vue de sa mise en œuvre

13.AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY / SUBVENTION 2026

Monsieur le Maire rappelle que le 1er février 2024, la Ville de Valentigney a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous de Valentigney (MPT) pour la période 2024-2027.

Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la subvention allouée par la Ville à la MPT doit faire l'objet d'un avenant financier et son montant doit être révisé annuellement.

Au regard des éléments communiqués par la MPT en vertu de l'article 5, il est demandé d'arrêter le montant de la subvention communale pour l'année 2026 à la somme de **25 638 €**.

Conformément à l'article 3.2 de la convention, cette dernière fera l'objet de deux versements :

- Un premier versement de 70 % en avril,
- Le solde de 30 % en juin.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire à :

- **ARRETER** le montant de la subvention 2026 allouée à la MPT à la somme de 25 638 €
- **SIGNER** l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MPT
- **VERSER** les versements correspondants selon les modalités portées à l'article 3.2 de la convention d'objectifs et de moyens

14. AVENANT N°3 A LA CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LE CENTRE SOCIAL GEORGES MASSACRIER / SUBVENTION 2026

La Ville de Valentigney a signé une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social Georges Massacrier pour la période 2024-2027.

Conformément à l'article 4.2 de ladite convention, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le Conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

Il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention 2026 à la somme de **247 685 €** et de procéder à l'ajustement des versements mensuels.

Détail de la subvention :

	Part Ville
Droit commun (fonctionnement structure)	58 633
Contrat de Ville	
Pôle solidarité	4 000
Coordination sociale	43 740
Insertion sociale des familles	25 000
Citoyenneté, cohésion sociale	12 435
Ateliers sociolinguistiques	6 000
Les Loupiots : parentalité, loisirs familiaux	16 745
Ludothèque « L'île aux jeux »	11 652
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	23 200
Ateliers informatiques	46 280
TOTAL	247 685 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** l'avenant n°3 arrêtant le montant de la subvention 2026 allouée au Centre Social Georges Massacrier à la somme de 247 685 €
- **PROCEDER** à l'ajustement des versements mensuels

15. AVENANT N°4 A LA CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DY DOUBS / SUBVENTION 2026

La Ville de Valentigney a signé une convention d'objectifs et de moyens avec les FRANCAS du Doubs pour la période 2024 – 2027.

Conformément à l'article 4.2 de ladite convention, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le Conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

Il convient désormais d’arrêter le montant de la subvention 2026 à la somme de **420 000 €** et de procéder à l’ajustement des versements mensuels.

Détail de la subvention :

	Part Ville
Droit commun (fonct. Structure)	
Centre de loisirs de Pézole	101 677
Accueil périscolaire	75 937
Animation de la restauration scolaire	63 541
Contrat de Ville	
Accueil périscolaire	43 978
Espace éducatif des Buis	64 328
Accueil libre	68 009
Espace loisirs 9-13 ans	2 530
Montant de la subvention 2026	420 000 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L’UNANIMITE** des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** l’avenant n°4 arrêtant le montant de la subvention 2026 allouée aux Francas du Doubs à la somme de 420 000 €
- **PROCEDER** à l’ajustement des versements mensuels

A l’issue du conseil, Monsieur Treppo sollicite l’autorisation de pouvoir faire une déclaration ; autorisation qui lui est donnée par M. le Maire.

Intervention sur le débat d'orientation budgétaire

En introduction à ce débat sur l'orientation budgétaire, je voudrais exprimer mon point de vue. Après avoir envoyé le porte avion Charles de Gaulle au Moyen Orient pour défendre les profits de l'armateur CMA CGM, de Dassault, de TOTAL et d'autres grands le gouvernement trouver 26 milliards supplémentaires pour le budget militaire d'ici 2030. Cette somme s'ajouterait au budget déjà colossal prévu initialement par la loi de programmation militaire 2024- Le Haut Conseil des Finances Publiques a averti le gouvernement que cette hausse nécessitera « un fort ajustement du reste des finances publiques ». Autrement dit, ces milliards seront détournés des services utiles à la population et les plus pauvres le paieront lourdement. En Ukraine, au Liban, en Iran en Israël, à Gaza et dans bien d'autres pays, des dizaines de millions de femmes et d'hommes sont en proie aux bombardements guerres menacent toute l'humanité. Que nous le voulions ou non, nous sommes comme tous les peuples de ce monde, embarqués dans une énième guerre impérialiste. Nos dirigeants sont en train de nous plonger dans une crise aux conséquences incalculables.

Les peuples sont tous enfoncés dans la guerre et les crises par leurs gouvernants, aussi rapaces que criminels. Comme nous, ils sont tous appelés à se sacrifier pour la guerre. À l'échelle mondiale, ce sont des milliers de milliards qui sont désormais engloutis par la guerre. C'est un gâchis et une folie quand on sait combien cet argent pourrait transformer la vie de milliards d'êtres humains s'il était investi dans des infrastructures élémentaires! Ici, le grand patronat et le gouvernement rognent sur les salaires, les pensions de retraite, l'argent

des hôpitaux. Mais ils ne comptent pas les missiles tirés au Moyen Orient alors qu'ils coûtent un million d'euro pièce. Rien qu'une heure de vol d'un avion Rafale, c'est 20 000 euros, l'équivalent d'une année de salaire d'un ouvrier ou d'un employé au smic! Et ce n'est pas aux profiteurs de guerre, à Dassault, Safran, Airbus ou Thales que le gouvernement demandera de payer, mais à nous, travailleurs! C'est déjà une réalité puisque le conflit mené par l'impérialisme américain contre l'Iran sert de prétexte pour faire encore augmenter les prix du carburant à la pompe et pourrait aussi se traduire par une probable augmentation générale des prix.

L'Etat soutien la grande bourgeoisie et octroie aux grande entreprises des milliards d'euros d'aides (estimées entre 200 et 270 milliards). Avec l'aggravation de l'exploitation, l'augmentation des cadences dans les entreprises, les salaires indignes, la classe capitaliste accumule les profits à tel point qu'en 10 ans, le nombre de milliardaires en France est passé de 39 à 145.

Les collectivités seront forcément impactées par cette évolution guerrière de la société et la population sera perdante. Une municipalité ne peut pas résoudre les problèmes de fond qui se posent aux travailleurs tels que la guerre mondiale, le chômage de masse, les licenciements, la précarité et la misère qui se développent, car elle n'en n'a pas les moyens. Le système capitaliste génère les inégalités, mais pour faire disparaître les antagonismes de classe, avec ses rapports de domination, nous sommes pour que le plus grand nombre construise une société fraternelle et humaine, sans classe. Dans le rapport, nous constatons qu'il serait prévu de donner plus de moyens à la police municipale et à la vidéosurveillance. Lutter efficacement contre la gangrène du narco trafic et de la petite délinquance ne peut pas se faire avec plus de moyens dans la répression. Le terreau sur lequel se développe les trafics, c'est la décomposition de la société la misère, l'individualisme. D'ailleurs, si dans les années à venir, la pauvreté et la misère augmentent, la violence dans la société n'en sera que plus grande. Les violences faites aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et à toutes les personnes les plus fragiles n'en seront qu'augmentées. La police est avant tout un moyen pour maintenir la société telle qu'elle est actuellement avec ses inégalités criantes. Certes elle peut être utile pour intervenir lorsqu'une personne est violentée, mais globalement son rôle consiste à faire respecter la propriété privée.

Pour lutter contre les trafics, il faut renouer avec les luttes collectives, les mobilisations des travailleurs dans les quartiers pour empêcher une toute petite minorité de pourrir la vie des autres dans les cités.

Les moyens donnés aux écoles publiques ne cessent de diminuer alors que nous pensons que ceux-ci devraient être augmentés. Nous ne sommes pas favorables à récole privée. Ni la collectivité, ni l'état ne devraient donner d'argent public aux écoles privées. D'ailleurs, ce n'est pas pour rien que les parents d'enfants scolarisés se sont fréquemment mobilisés dans le pays de Montbéliard, pour s'opposer aux fermetures de classe et je soutiens ces actions collectives pour résister aux politiques de restrictions budgétaires dans ce domaine.

Voilà ce que nous voulions exprimer dans ce débat.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Treppo que le contexte international n'est pas un débat qui doit se tenir en conseil. Sur la question de l'éducation, Monsieur le Maire invite Monsieur TREPPO à examiner le budget scolaire et il ne lui échappera pas qu'il est en complet décalage avec sa déclaration ; les moyens sont bien mis au niveau communal. Aussi, Monsieur le Maire invite Monsieur TREPPO à recentrer ses interventions futures sur la Ville de Valentigney.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H30

ONT SIGNE :

Le Secrétaire de séance



Lise VURPILLOT

Le Maire



Philippe GAUTIER

